

2024 07 19 DCMP 15

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une plateforme de ressuyage des sédiments de dragage du port de Capbreton

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU le projet de marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une plateforme de ressuyage des sédiments du dragage du port de Capbreton ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 24 mai 2024 sur le profil acheteur de Communauté de communes MACS <https://demat-ampa.fr> et sur le site Internet de MACS : <https://www.cc-macs.org>;

VU la date limite de dépôt des offres fixée initialement au 18 juin 2024 à 12 heures et enregistrant 4 plis parvenus dans les délais et contenant 4 offres des sociétés groupement CARICAIE/ BIEF à Paris (75), ANTEA GROUP à Mérignac (33), SAFEGE à Saint-Médard-en Jalles (33) et EODD à Bordeaux (33);

VU le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuées par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

VU les courriers transmis aux sociétés CARICAIE/ BIEF à Paris (75), ANTEA GROUP à Mérignac (33), SAFEGE à Saint-Médard-en Jalles (33) les informant du rejet de leurs offres,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précitées par le service acheteur ;

DÉCIDE :



Article 1 :

Le marché de prestations maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une plateforme de ressuyage des sédiments du dragage du port de Capbreton est attribué à la société EODD à Bordeaux (33) pour un montant de 39 600 € HT.

Article 2 :

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

19 JUL. 2024



Président,

Pierre Froustey

